



**LE 6 NOVEMBRE 2023 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL**

**Sont présents:**

Les conseillères Émilie Belzile, Cynthia Dumont et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

1 personne assiste à la séance.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023
3. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023
4. Adoption du procès-verbal du 18 octobre 2023
5. Adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2023
6. Acceptation des dépenses d'investissement
7. Correspondance
8. Adoption du projet de Règlement 2023-03, Décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la Municipalité d'Auclair pour la saison 2023-2024
9. Offre de services Droit Municipal 2024
10. Adoption budget 2024 RIDT
11. Vœux de Noël radio de Dégelis
12. Dépôt de la liste des taxes à recevoir
13. Mandataire pour la perception des comptes en souffrance 2021-2023
14. Demande de don panier Noël Fabrique d'Auclair
15. Party de Noël
16. Embauche Premier répondant
17. Embauche d'un préposé aux travaux publics
18. Entériner contrat de travail Ghislain Soucy
19. Entériner contrat de travail de la Directrice générale
20. Entériner contrat de travail de la directrice générale adjointe
21. Embauche d'une préposée au chalet des loisirs
22. Embauche d'un préposé à la patinoire
23. Renouvellement contrat de soutien Infotech
24. Dépôt des États comparatifs
25. Affaires nouvelles
  - a. Adoption du Règlement 2023-04 modifiant le règlement 97-04, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  - b. Reddition de compte PAVL
  - c. Dépôt Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité « Camion-citerne »
  - d. Annuler résolution 2023-172
  - e. Appui au projet – Participation au Projet

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### 2023-183

Après lecture, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023

### 2023-184

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter le procès-verbal du 2 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

## 3. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023

### 2023-185

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter le procès-verbal du 12 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

## 4. Adoption du procès-verbal du 18 octobre 2023

### 2023-186

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter le procès-verbal du 18 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

## 5. Adoption des comptes à payer de mois d'octobre 2023

### 2023-187

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter les comptes du mois d'octobre 2023, au montant de 59 384.31\$

**Adoptée à l'unanimité**

## 6. Acceptation des dépenses d'investissement

### 2023-188

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter les dépenses d'investissement du mois d'octobre 2023, au montant 180 164.79\$

Agora Sports	Bandes de patinoire	69 628,86 \$	SUBV. QC FED
Constructions C.B.	Béton patinoire (100%)	99 223,42 \$	SUBV. QC FED
Construction AMJ	Marches patinoire	4 256,49 \$	SUBV. QC FED
Joseph Dumont	Travaux patinoire	7 056.02 \$	SUBV. QC FED
<b>Total</b>		<b>180 164.79 \$</b>	

**Adoptée à l'unanimité**

**7. Correspondance**

**a. Ressource d'aide aux personnes handicapées**

Le budget pour les dons 2023 est épuisé.

**b. Optimisation des OMH  
2023-189**

**CONSIDÉRANT QUE** la société d'Habitation du Québec souhaite regrouper les OMH au Témiscouata, la Municipalité d'Aclair appuie la Municipalité de Packington en s'opposant à une telle fusion;

Il est proposé par Michaël Fortin et résolu que la Municipalité d'Aclair accepte l'invitation de la Municipalité de Packington afin de discuter d'un éventuel regroupement des OMH;

- De nommer Bruno Bonesso, maire et Claudia Lavoie conseillère comme délégués.

**Adoptée à l'unanimité**

**c. Fondation de la santé du Témiscouata**

Le budget pour les dons 2023 est épuisé.

**8. Adoption du projet de Règlement 2023-03, Décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la Municipalité d'Aclair pour la saison 2023-2024  
2023-190**

**ATTENDU Qu'**un avis de motion est déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière du 2 octobre 2023;

**ATTENDU Qu'**un avis public a été affiché le 3 octobre 2023 annonçant l'adoption du règlement 2023-03 lors de la séance du conseil du 6 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement que le règlement 2023-03 soit adopté, et que le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La Municipalité d'Aclair se dispense d'entretenir pour l'hiver 2023-2024 tous chemins, routes ou rues ou parties de ceux-ci, autres que ceux mentionnés à l'article 2.

**ARTICLE 2**

La municipalité d'Aclair décrète l'entretien des chemins suivants pour l'hiver 2023-2024 :

- Chemin du Dixième rang (lots numéro 24 à la route du rang Ouest);
- Chemin du Douzième rang Nord (lots numéros 26 à 41);
- Chemin du Douzième rang Sud (lots numéros 47 à 61);
- Chemin du rang St-Grégoire Nord (lots numéros 25 à 41);
- Chemin du rang St-Grégoire Sud (lots numéros 42 à 56);

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

- Chemin du lac;
- Chemin de l'Héritage (lots numéros 50 à 52);
- Chemin du rang Ouest;
- Route des Lots;
- Rue du Clocher;
- Rue des Pionniers;
- Rue de la Forge;
- Rue du Vieux Moulin;
- Rue des Érables;
- Rue des Champs;
- Rue des Prés;
- Rue des Bouleaux;
- Rue Bellevue;
- Rue des Cèdres.

### ARTICLE 3

La Municipalité d'Auclair détermine que la neige pourra être soufflée ou déposée sur les terrains privés à condition qu'elle ne soit pas soufflée vers les entrées d'automobiles ou encore, en direction des maisons ou des personnes.

### ARTICLE 4

La Municipalité d'Auclair détermine que la route 295 est considérée comme prioritaire pour le déneigement (entretien contractuel réalisé par la municipalité d'Auclair pour le ministère des Transports du Québec) et que les autres rues, routes ou chemins sont ouverts selon l'ordre jugé opportun par les employés municipaux et le conseil municipal, en vertu de leur utilisation et/ou achalandage.

### ARTICLE 5

Le stationnement dans les rues, routes et chemins en période hivernale est prohibé, le tout conformément à la signalisation en vigueur dans chacun de ceux-ci.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 9. Offre de services Droit Municipal 2024 2023-191

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu 1 offre de services pour des consultations juridiques pour l'année 2023 : DHC avocats Laval au montant de 400\$;

**ATTENDU QUE** la municipalité procède annuellement à l'acquisition d'une banque d'heures de consultations juridiques auprès d'un cabinet d'avocats pour répondre aux questions légales courantes et pour intervenir en cas de litiges;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de disposer d'une banque d'heures de consultation et d'avoir la possibilité de faire affaire avec un cabinet juridique à forfait, en cas de besoin;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'accepter l'offre du cabinet d'avocats DHC avocats pour l'année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, pour les consultations sporadiques. Pour tout autre dossier spécifique, la tarification devra être approuvée par résolution du conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10. Adoption budget 2024 RIDT 2023-192

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Acceptation du budget 2024 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata. Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement d'approuver les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata. Les revenus et les dépenses sont estimés à 5 563 901\$ pour l'ensemble de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité**

### **11. Vœux de Noël radio de Dégelis 2023-193**

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu unanimement de réserver notre message de vœux de Noël à la radio de Dégelis. (15 messages pendant une semaine) au montant de 175\$.

**Adoptée à l'unanimité**

### **12. Dépôt de la liste des taxes à recevoir 2023-194**

Tel qu'exigé par l'article 1022 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité, et ce, en date du 6 novembre 2023. Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'approuver cet état et d'autoriser la directrice générale à transmettre par courrier recommandé une demande de paiement accompagné d'un état de compte aux personnes apparaissant sur la liste et dont le montant total dû est de 1000\$ et plus. Ces derniers devront acquitter leur compte au plus tard le 30 novembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13. Mandataire pour la perception des comptes en souffrance 2021-2023**

Ce point est retiré

### **14. Demande de don panier Noël Fabrique d'Auclair 2023-195**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu d'accepter de donner un montant de 100\$ à la Fabrique d'Auclair. Avec cette somme la Fabrique va transformer cette somme en bons d'achat exclusif (sans alcool, ni tabac, ni loterie) au Dépann-O-Max.

**Adoptée à l'unanimité**

### **15. Party de Noël 2023-196**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Auclair désire réunir ces élus et ces employés pour un party de Noël.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu unanimement que le party Noël 2023 aura lieu le 16 décembre prochain à la Salle de l'École La Marguerite à 16h30. Cette dépense d'environ 1000\$ sera financée à même le budget.

**Adoptée à l'unanimité**

**16. Embauche d'un premier répondant  
2023-197**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'approuver l'embauche de Mme Ève Normandeau et d'ajouter cette nouvelle ressource au service de premiers répondants de la municipalité d'Auclair.

**Adoptée à l'unanimité**

**17. Entériner l'embauche de M. Tommy Robichaud à titre de préposé aux travaux de voirie  
2023-198**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de voirie requièrent un employé apte à conduire les équipements de déneigement, à effectuer des réparations sur nos équipements et sur nos réseaux d'aqueduc et d'eaux usées. Il doit être habile également à effectuer diverses sortes de travaux de soudure, de menuiserie et d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Tommy Robichaud a démontré au comité de sélection qu'il possède les qualifications recherchées, et qu'il est intéressé à travailler à plein temps dans ces domaines diversifiés;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'entériner l'embauche de M. Tommy Robichaud comme Préposé aux travaux de voirie à compter du 23 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**18. Entériner contrat de travail Ghislain Soucy  
2023-199**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de M. Soucy était venu à échéance.

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert de renouveler le contrat de travail de M. Soucy à compter du 23 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**19. Entériner contrat de travail de la Directrice générale  
2023-200**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de Mme Dubé était venu à échéance.

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert de renouveler le contrat de travail de Mme Dubé à compter du 23 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**20. Entériner contrat de travail de la directrice générale adjointe  
2023-201**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de Mme Pelletier était venu à échéance.

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile de renouveler le contrat de travail de Mme Pelletier à compter du 23 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**21. Embauche d'une préposée au chalet des loisirs  
2023-202**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée pour les services d'un ou d'une responsable au chalet des Loisirs;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'embaucher madame Caroline Lemay comme responsable du chalet des loisirs pour la saison 2023-2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**22. Embauche d'un préposé à la patinoire  
2023-203**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée pour les services d'un ou d'une responsable au à l'entretien de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une seule candidate;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'embaucher Benjamin Cyr comme responsable de l'entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**23. Renouvellement contrat de soutien Infotech  
2023-204**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement de renouveler le contrat de service pour l'exploitation du logiciel SYGEM, et ce, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 (3 écrans), au montant de 5 470\$/ année, taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité**

**24. Dépôt des États comparatifs**

États comparatifs des revenus et dépenses tel qu'exigé par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose les deux états comparatifs des revenus et dépenses de la municipalité dont il est fait mention dans cet article.

**25. Affaires nouvelles**

- a. **Adoption du Règlement 2023-04 modifiant le règlement 97-04, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1  
2023-205**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

· Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;

· Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

### EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE la conseillère Émilie Belzile APPUYÉE PAR la conseillère Claudia Lavoie;

**IL EST RÉSOLU** à la majorité [ou à l'unanimité] des membres du conseil présents:

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Aclair adopte le Règlement 2023-04 modifiant le règlement N°97-04

**QUE** le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité d'Aclair.

**Règlement n° 2023-04 modifiant le règlement n° 97-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

Le conseil décrète ce qui suit :

L'article 2 du règlement n°97-04 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement n° 97-04 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**



**b. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

**Volet Entretien**

**Année- Code géographique : 2022-13045**

**2023-206**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal d'Auclair a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** le total des dépenses d'entretien d'été est de 106 320\$ et que les dépenses d'entretien d'hiver sont de 54 154\$ pour un total de 160 474\$;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés sont admissibles au PAVL;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité d'Auclair atteste que les dépenses au montant de 160 474\$ relatives aux travaux, sont conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

**Adoptée à l'unanimité**

**c. Dépôt Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité « Camion-citerne »**

**2023-207**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Auclair a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Lejeune, Saint-Juste-du-Lac et d'Auclair désirent présenter un projet pour l'acquisition d'un camion-citerne pour les trois brigades incendie du JAL dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Émilie Belzile appuyé par le conseiller Michaël Fortin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal d'Auclair s'engage à participer au projet de pour l'acquisition d'un camion-citerne et à assumer une partie des coûts;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité**

**d. Annuler résolution 2023-172  
2023-208**

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'annuler la résolution 2023-208.

**Adoptée à l'unanimité**

**e. Appui au projet – Participation au Projet  
2023-209**

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR METTRE EN PLACE LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU AUTOMATISÉ DE STATIONS DE LAVAGE INTERCONNECTÉES AUX DÉBARCADÈRES AUTOMATISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à requérir les services de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata dans le cadre de la gouvernance du réseau automatisé de stations de lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata, en comprenant les services suivants : opération du système de paiement en ligne et infonuagique, désignation et embauche d'un coordonnateur pour gérer le réseau et réaliser les inspections requises, mettre en place un service à la clientèle 24/7 afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations et du service aux usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devra payer une quote-part à la MRC de Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente sera de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Auclair, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Marc-du-Lac-Long, Packington, Rivière-Bleue, Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Elzéar, Saint-Eusèbe, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! et Saint-Athanase désirent présenter un projet de Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera fait par une entente de service offert par la MRC de Témiscouata dont la municipalité adhérera.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscouata déposera une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité Volet 4 – Soutient à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie appuyé par le conseiller Michaël Fortin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

**QUE** le conseil nomme la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet.

**QUE** le conseil de la municipalité s'engage à adhérer à l'entente de service offert par la MRC de Témiscouata concernant le projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts avec une quote-part répartie en fonction des services reçus d'une part et en fonction de critères tels que la longueur de cours d'eau, la population et la richesse foncière;

**Adoptée à l'unanimité**

Pj. Scénario de financement des opérations

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

### Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

### Varia

### Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie que la séance soit levée à 20h52.

*« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal*

*est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient*

*au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Bruno Bonesso, maire

---

Josée Dubé, directrice générale  
et greffière – trésorière